



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
 Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – COMMUNE DE VITROLLES (ZB 77 – ZB 79) / AFR (ZB 81) - CHEMIN DE L'INFERNET

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-145

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-89 du 25/05/2023, portant acquisition par la Commune de Vitrolles, d'une bande de terrain issue de la parcelle ZB 81, appartenant à l'AFR, afin de faciliter l'entretien du chemin de l'Infernet.

Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), en date du 06/09/2024, par laquelle elle a effectué un changement de décision en proposant un échange de terrains, entre sa parcelle cadastrée section ZB 81 et les parcelles communales cadastrées section ZB 77 et ZB 79, pour des raisons d'entretien respectif.

Vu l'avis du Domaine fixant la valeur vénale à 120 euros, pour les parcelles communales, d'une contenance de 152 m² et à 140 € pour la parcelle appartenant à l'AFR, d'une contenance de 184 m²,

Considérant que les parties ont décidé de procéder à cet échange sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

RETIRE la délibération n° 23-89, en date du 25/05/2023.

APPROUVE l'échange de terrains sans soulte, entre les parcelles communales cadastrées section ZB 77 (32 m²) et ZB 79 (120 m²), et la parcelle de l'AFR cadastrée section ZB 81 (184 m²).

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cet échange.

IMPUTE la dépense au Budget Principal de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
LE DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI

